

E 7009

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 18 janvier 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 18 janvier 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant espagnol
du Comité des régions.

5237/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 janvier 2012 (16.01)
(OR en)**

5237/12

CDR 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre suppléant espagnol
du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre suppléant espagnol du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- 1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- 2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Jordi BAYONA LLOPIS,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Esteban MAS PORTELL, *Delegado del Gobierno de las Illes Balears en Bruselas.*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
